Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260305-2026_005-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, 2 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Dominique JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH
Etaient absents excusés M Remi AMAR qui a donné procuration à M Philippe TREMOUREUX

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents :10 Votants : 11
Secrétaire de séance : Nathalie LE BOULICAUT

Délibération n°2026-03 / 005 – Demande de subvention pour l'installation des nouveaux buts au terrain de foot Lucien Le Godec

Rapporteur : Mme la Maire

Il est indiqué que suite à un contrôle défavorable de l'APAVE au stade de Lucien Le Godec de décembre 2025, la commune a dû procéder au changement des buts. Dans le cadre du fonds d'aide au football amateur, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue Régionale et la nature du projet. L'aide minimum peut être de 1 500 € et est attribuée par la FFF sur proposition de la Ligue régionale dans le cadre d'une enveloppe régionale dédiée sur la saison 2025-2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

La collectivité peut donc prétendre à une subvention pour l'installation de nouveaux buts au terrain de football (50%).
Voici le plan de financement :

	H.T.	Taux de financement
FINANCEMENT		
Aide demandée à la FFF	2 739 €	50 %
Auto financement	2 739 €	50 %
Total	**5 478 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260305-2026_005-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Valide** la demande de subvention à la FFF par la collectivité et le tableau de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Donne** pourvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 03/03/2026
La Maire
Anne TESSIER-PETARD

Secrétaire de séance
Nathalie LE BOULICAUT